

Fiche réponse :

Le point de vue des plaignantes

1 Documents 1, 2 et 3

Présentez ces trois documents écrits par A.D. : nature, destinataire(s), date et contexte (à quel moment de l'affaire chaque document intervient-il ?).

- Le premier est un tract qui cherche donc à toucher un large public au sein de l'entreprise (il a été accroché sur le panneau syndical du siège des C***). Il date sans doute du début de l'année 1980, au moment où les employées des C*** suivent l'exemple d'A.D. et assignent leur employeur en justice pour obtenir l'égalité salariale.
- Le deuxième est une lettre adressée à l'avocat chargé de défendre les C*** dans l'affaire qui oppose A.D. à l'entreprise. Il date du 25 janvier 1980 et se situe donc juste après la tentative de conciliation menée par le conseil de prud'hommes de Paris dans l'affaire qui oppose les employées des C*** à leur employeur.
- Le troisième document date sans doute de février 1980 (le contexte est le même que celui du document précédent) et semble s'adresser au chef du service intérieur et du personnel des C***.

2 Document 1

Quel est le message du document 1) et quels sont les différents types d'arguments donnés par A. D. pour justifier son point de vue ?

- Dans ce texte, A.D. explique que 64 employées des C*** vont assigner leur employeur en justice pour obtenir l'égalité de rémunération par rapport aux hommes.
- Elle justifie cette action par plusieurs sortes d'arguments.
 - Elle fait tout d'abord appel à de grands principes. Elle parle de « dignité » et affirme que les employées des C*** ont été victimes de « discrimination » et traitées avec « mépris ». De plus, selon elle, les femmes doivent contribuer tout autant que les hommes à ramener l'argent du ménage : « leur salaire n'est pas un salaire d'appoint » qui viendrait compléter celui de l'époux, contrairement au système qui a longtemps prévalu (et qui faisait du mari le principal – et même souvent le seul – contributeur au financement du foyer), mais qui est remis en cause dans les années 1970.
 - Elle donne également un argument plus pratique : les ménages ont bien besoin de cet argent que les C*** refusent de verser à leurs employées. Peut-être A.D. fait-elle ici implicitement allusion à la crise que la France (ainsi que les autres pays occidentaux) traverse alors et qui est caractérisée par une forte inflation économique qui rend la vie quotidienne des Français plus difficile.
 - Pour finir, elle donne également un argument juridique : l'égalité des rémunérations est inscrite dans la loi (depuis 1972).

3 Document 2

Résumez en quelques phrases ce que vous pensez avoir compris du document 2).

- Dans cette lettre, A.D. revient sur la séance de conciliation qui s'est déroulée au conseil de prud'hommes de Paris. A cette occasion, l'avocat des C*** semble avoir remis en cause l'action en justice de certaines des 64 femmes car elles sont employées par le CER et non pas par les C***. Elles n'auraient donc pas, selon lui, le droit d'attaquer les C***. On voit ici que la stratégie des C*** semble être de contre-attaquer ses employées sur une question de procédure et non pas sur le problème lui-même (l'inégalité des rémunérations).
- De son côté, A.D. considère que, comme le CER ne peut pas être attaqué en justice (car il n'a pas, dit-elle, la « capacité juridique »), les femmes qui y travaillent n'ont pas d'autre choix que d'attaquer les C*** (dont dépend le CER). De plus, certaines des accusatrices ont été employées par les C*** avant d'être transférées au CER précise-t-elle.

4 Documents 1 et 2

À l'aide de quelques exemples tirés des documents 1) et 2), montrez qu'A.D. semble très déterminée.

La détermination d'A.D. apparaît grâce à plusieurs indices.

- La ponctuation : on relève par exemple dans le document 1) plusieurs points d'exclamation qui montrent que le sujet lui tient à cœur.
- La typographie choisie (toujours dans le document 1)) est également révélatrice : certains mots sont écrits en majuscules et soulignés.
- Lorsqu'elle s'adresse à l'avocat des C*** (document 2)), le ton est cordial mais sec. À la fin du courrier, elle pose un ultimatum : s'il ne répond pas à sa demande, une nouvelle attaque en justice (contre le CER cette fois-ci) sera lancée ! Rappelons qu'A.D. est elle même engagée dans une bataille juridique depuis plus de deux ans. Sa patience commence peut-être à faiblir...

5 Documents 1 et 3

Dans les documents 1) et 3), relevez les éléments prouvant qu'elle prend tout de même des précautions. Essayez d'en expliquer les raisons.

- Malgré son évidente détermination, A.D. prend un certain nombre de précautions. Dans le document 1), elle semble présenter aux C*** des sortes d'excuses pour les problèmes que l'action en justice provoque (« malgré leur profonde désolation de figurer parmi les éléments déstabilisateurs du groupe »). Ces « excuses » sont à nouveau exprimées dans le document 3) où elle semble regretter que l'action en justice donne du travail supplémentaire à certains agents des C***. Le petit mot s'accompagne d'ailleurs vraisemblablement d'un cadeau (un ballotin de chocolat par exemple) auquel renvoie l'expression « petites douceurs ».
- Comment expliquer ces attentions à l'égard d'une entreprise contre laquelle A.D. mène par ailleurs un combat juridique depuis de longs mois ? On peut y voir l'expression de regrets sincères. On peut aussi considérer que la documentaliste essaie de se tirer d'une situation très inconfortable : même si elle est en lutte contre les C***, ces derniers restent son employeur. L'action en justice qu'elle a engagée doit avoir contribué à grandement détériorer l'ambiance de travail.